



REGLEMENT INTERIEUR PÔLE AUTO-ECOLE

CHAPITRE I - PREAMBULE

Le Centre de Formation BLANCHARD est un établissement privé d'enseignement professionnel de la conduite domicilié : ZA de la Rabette, 10 rue Jean Louis Chanoine à DREUX (28100).

Le Centre est déclaré sous le numéro d'agrément A2802940 à la Préfecture de Chartres.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS GENERALES

Définitions :

Le CF BLANCHARD sera dénommé ci-après « le CFB » les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « les stagiaires ».

Le présent règlement intérieur a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par le CFB dans le but de permettre un fonctionnement régulier et optimal des formations proposées.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes de fonctionnement de l'organisme de formation. Il précise aussi la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ces derniers.

CHAPITRE III – CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une ou plusieurs sessions dispensée(s) par le CFB et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 2 : Lieu de la formation

La formation a lieu en majorité dans les locaux du CFB. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux, mais également dans tout local, espace ou véhicule accessoire à l'organisme.

CHAPITRE IV - HYGIENE ET SÉCURITÉ

Article 1 : Règles générales



Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation ainsi que dans les véhicules.

Article 2 : Propreté

Toutes nourritures et toutes boissons sont interdites dans les locaux ainsi que dans les véhicules, y compris dans les autocars.

Les fumeurs s'engagent à mettre leurs mégots de cigarette dans les cendriers et non au sol.

Les déchets devront être mis dans les poubelles.

Interdiction de cracher au sol.

Article 3 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 4 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006 - 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux et véhicules de formation.

Article 5 : Lieux de restauration

L'accès à l'espace Détente est autorisé de manière libre. Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 6 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable du CFB.

CHAPITRE V – DISCIPLINE

Article 1 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Les vêtements doivent être



appropriés aux enseignements et activités dispensées. Vêtements et accessoires de sécurité sont obligatoires suivant la nature de l'enseignement.

Le CFB recevant en son établissement des gens de toutes nationalités, religions et idées, afin de conserver une neutralité nécessaire au bon fonctionnement du Centre, une bonne entente entre les enseignants, les stagiaires, sont proscrits à l'intérieur du Centre et pendant les cours tout signe distinctif politique, vêtements ou insignes religieux ou confessionnels susceptibles de heurter les convictions des enseignants ou des stagiaires et susceptibles de créer dissensions, animosités, rivalités entre les personnes qui fréquentent le Centre.

Article 2 : Téléphone portable et baladeur

L'utilisation du baladeur (audio et/ou vidéo) ainsi que du téléphone portable est strictement interdite dans les salles de formation et dans les véhicules du CFB. Elle est toutefois admise à l'extérieur des bâtiments. Tous ces appareils doivent être désactivés à l'intérieur des salles de formation et des véhicules du CFB. Les écouteurs doivent être rangés. Il est également interdit aux stagiaires de recharger leur téléphone portable ou tous autres appareils électroniques dans l'enceinte de l'établissement.

Article 3 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par le Centre de Formation BLANCHARD et portés à la connaissance des stagiaires à l'entrée en stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Le CF BLANCHARD se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

Sachant que l'assiduité est exigée pour tous les cours pendant toute la durée de la formation, il est demandé au stagiaire d'avertir le CFB en cas d'absence ou de retard. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire en fin de chaque demi-journée (matin et après-midi). L'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

Article 4 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 5 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 6 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 7 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels

Le CF BLANCHARD décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Z.A de la Rabette

10 rue Jean-Louis Chanoine 28100 Dreux

Pôle auto-école : 02 37 46 81 08 - Pôle pro : 02 37 46 81 07

SIRET : 48525654900018 - Agrément : E150280010

N° de formation continue : 24 28 00 355 28

www.stages-blanchard28.fr

indiquez vos initiales :



Article 8 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire.

Nom : _____

Prénom : _____

Mention « lu et approuvé » et signature

Date : ____/____/____

CENTRE DE FORMATION BLANCHARD

M. Romain BLANCHARD - Président